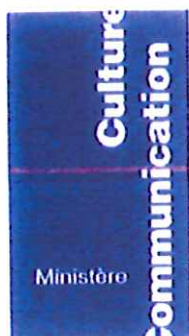


Paris, le 2 avril 2015



Professeur Pierre Sirinelli

Conseil supérieur  
de la propriété  
littéraire et artistique

Monsieur le Professeur, *cher Pierre,*

Le rapport sur la révision de la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information que vous avez remis le 12 janvier dernier à Madame Fleur Pellerin, ministre de la culture et de la communication, a permis de porter au plan européen une vision française forte dans la perspective de la modernisation du cadre du droit d'auteur engagée par la Commission européenne.

Le calendrier annoncé par la Commission européenne comprend notamment pour ce printemps une communication de la Commission, qui devrait conduire à une proposition de texte législatif à l'automne. Dans ce contexte, il importe de poursuivre le précieux travail que vous avez accompli, en soulignant les liens étroits qui existent entre les textes de l'Union européenne relatifs au droit d'auteur et aux droits voisins et ceux qui encadrent les services de la société de l'information, en particulier la directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative au commerce électronique et la directive 2004/48/CE relative aux mesures et procédures visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.

Dans votre rapport remis le 12 janvier, vous avez en effet établi un diagnostic majeur sur les difficultés de mise en œuvre effective du droit applicable, en relevant que l'opposabilité aux titulaires de droit des régimes issus des articles 12 à 15 de la directive « commerce électronique » a généralement pour effet l'inefficacité des droits accordés aux auteurs et titulaires de droits voisins lorsque les œuvres sont utilisées ou recueillies par certains prestataires techniques.

Une meilleure articulation entre les directives « Société de l'information » et « commerce électronique » constitue un des leviers les plus importants pour favoriser dans le marché unique numérique un meilleur équilibre entre les droits et intérêts des auteurs et artistes d'une part, et ceux des intermédiaires de l'Internet et des utilisateurs d'œuvres protégées d'autre part. Des propositions concrètes seront nécessaires pour corriger les effets négatifs que les dispositions de la directive « commerce électronique » sur le régime de responsabilité des prestataires techniques peuvent engendrer dans le champ de la propriété littéraire et artistique.

182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01  
France

Téléphone 01 40 15 82 16  
Télécopie 01 40 15 88 45  
csp/ta@culture.gouv.fr  
www.culture.gouv.fr/csp/ta

*PS*

Je souhaite donc vous confier, dans le prolongement de votre précédente étude, une deuxième mission afin, d'une part, d'apporter des éclaircissements sur les lectures possibles des textes existants à la lumière des évolutions techniques, sociales ou économiques et, d'autre part, afin, éventuellement, de proposer des modifications des dispositions actuelles du droit de l'Union européenne permettant une application effective des droits d'auteur et droits voisins dans l'environnement numérique, notamment sur les plateformes de diffusion de contenus protégés.

Vous partagerez cette mission avec Madame Alexandra Bensamoun, maître de conférences HDR à l'université Paris Sud, en qualité de vice-présidente de la mission. Compte tenu de l'échéance de l'automne que s'est fixée la Commission européenne, je souhaiterais que vous puissiez faire état de vos préconisations, sous forme d'une note de propositions assortie de propositions de rédactions d'ici le mois de juillet 2015.

Je vous remercie d'avoir accepté de prolonger vos travaux, essentiels pour l'avenir du droit d'auteur en Europe, et vous prie de croire, Monsieur le Professeur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Avec toute mon amitié*



Pierre-François Racine